Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 084-218400448-20260910-202680-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX
* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 4 septembre 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 15

Étaient présents : M. Bastien COUSTON, Mme Anne-Marie CARTERON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, Mme Lorène MEILLER, M. Thierry PASCAL, M. Thomas PAULEAU, M. Johan POMEL, Mme Carla PORTAL, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL
Absents excusés : Mme Barbara BLANC a donné pouvoir à M. Dominique FRANÇOIS
Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 80/2026 Objet : Assurance dommages ouvrage – projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en médiathèque et logement

Pour les chantiers de construction ou de réhabilitation de logement, le propriétaire réalisant les travaux est obligé de souscrire une assurance dommages-ouvrage. L'assurance dommages-ouvrage (DO) rembourse la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale des constructeurs.
L'assurance dommages-ouvrage et la garantie décennale protègent toutes les deux contre les malfaçons graves pendant 10 ans, mais la première est souscrite par le maître d'ouvrage (le propriétaire) pour être remboursé rapidement, tandis que la seconde est l'obligation légale du professionnel du bâtiment pour couvrir sa responsabilité.
La SPL Territoire 84, assistant à maitrise d'ouvrage, a procédé à une consultation via un courtier d'assurance. Il est proposé de souscrire à l'offre de la société HELVETIA ASSURANCES pour un montant total de 10 975,78 € TTC qui est la mieux-disante.

Résultat du vote :
Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'exposé de M. le maire en séance,
Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide de souscrire un contrat d'assurance Dommages Ouvrage pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en médiathèque et logements, auprès de la société HELVETIA ASSURANCES, pour un montant de 10 975,78 €TTC.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

MAIRIE D'ENTRECHAUX (Vaucluse)

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 22/09/26